

[PAR COURRIEL]



Le 4 décembre 2023

Agence d'évaluation d'impact du Canada

Évaluation du Projet minier de terres rares Strange Lake

901-1550, avenue d'Estimauville

Québec (Québec) G1J 0C1

Téléphone : 418-649-6444

StrangeLake@iaac-aeic.gc.ca

OBJET : COMMENTAIRES SUR LA DESCRIPTION INITIALE DU PROJET MINIER DE TERRES RARES STRANGE LAKE DE TORNGAT METALS LTD. DANS LE NORD DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

Par la présente, la Coalition Québec meilleure mine et MiningWatch Canada souhaitent vous faire part de nos commentaires concernant la description initiale du projet minier de terres rares Strange Lake de Torngat Metals Ltd. dans le Nord du Québec et du Labrador. Dans sa forme actuelle, et bien que plusieurs éléments restent à clarifier à travers le processus d'évaluation des impacts, nous ne supportons pas le projet minier à l'étude.

À PROPOS DE NOS ORGANISMES

La Coalition Québec meilleure mine (QMM) et MiningWatch Canada (MWC) visent tous deux à promouvoir des meilleures pratiques et politiques publiques dans le secteur minier sur les plans social, environnemental et économique.

Fondée en 2008, la **Coalition Québec meilleure mine** regroupe aujourd'hui une trentaine d'organismes qui représentent collectivement plus de 250 000 individus de toutes les régions du Québec. La coalition regroupe des organismes citoyens, des organismes environnementaux, des syndicats, des universitaires et des associations de médecins. Depuis 15 ans, la Coalition QMM a été au cœur des débats touchant le secteur minier et a contribué à sensibiliser les décideurs publics et un large pan de la société québécoise sur plusieurs enjeux qui touchent ce secteur. La Coalition QMM a contribué positivement à redéfinir les politiques publiques dans le secteur minier, notamment la Loi sur les mines, les redevances minières, les garanties financières à la restauration, l'encadrement environnemental, l'acceptabilité sociale, les territoires incompatibles à l'activité minière, de même que sur les positions du Québec concernant les filières minérales de l'uranium et de l'amiante, et plus récemment sur les minéraux dits « critiques et stratégiques ». Depuis 2008, les membres de la coalition ont participé à une quinzaine d'évaluations environnementales de projets miniers au Québec, dont une dizaine du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Depuis 2014, QMM est un membre actif du Comité consultatif du ministre des mines du Québec.

Fondé en 1999, **MiningWatch Canada** regroupe aujourd’hui une trentaine d’organismes membres qui représentent, collectivement, plusieurs centaines de milliers d’individus de partout au Canada. Depuis 20 ans, MWC est devenu un acteur incontournable avec plus de 200 enquêtes, interventions, rapports et actions juridiques sur autant de projets miniers à l’échelle nationale et internationale. Environnement, droits humains, droits autochtones, transparence et imputabilité des entreprises— voilà autant d’enjeux qui justifient les interventions de MWC à l’échelle des communautés comme à celle des politiques publiques. MWC est un membre fondateur du comité aviseur de l’Initiative nationale pour les sites miniers orphelins et abandonnés (INMOA-NOAMI, fédéral/provincial), de même que pour le programme national de Neutralisation des eaux de drainage dans l’environnement minier (NEDEM-MEND). MWC a également été membre du comité aviseur du ministre des mines de l’Ontario, de la réforme fédérale sur les évaluations environnementales et de l’enquête nationale de la Commissaire à l’environnement et au développement durable sur l’application du Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et de diamants au Canada. MWC a participé à une vingtaine d’actions juridiques, dont quatre à la Cour fédérale et à la Cour suprême du Canada en lien avec des enjeux miniers au pays.

COMMENTAIRES

D’emblée, la Coalition Québec meilleure mine et MiningWatch Canada tiennent à souligner notre scepticisme face au projet à l’étude. Dans sa forme actuelle, et bien que plusieurs éléments restent à clarifier à travers le processus d’évaluation des impacts, nous ne pouvons donner notre soutien au projet minier de terres rares Strange Lake. Plusieurs enjeux sérieux nous préoccupent grandement et demandent à être évalués de manière approfondie. Nous entendons jouer un rôle actif dans la procédure en cours devant l’Agence d’évaluation des impacts du Canada (AEIC).

Avant de procéder à l’analyse particulière du projet à l’étude, il importe de souligner que l’industrie minière se positionne de plus en plus comme le gardien d’un avenir à faible teneur en carbone, en tant que fournisseur de métaux et de minéraux tels que les terres rares, mais aussi notamment le lithium, le cuivre, le nickel et plusieurs autres jugés essentiels pour les technologies de transition énergétique. Les efforts visant à intensifier les opérations minières industrielles au Canada et dans le monde au nom de la transition énergétique sont déjà en cours. Les demandes d’autorisation de tels projets par l’industrie augmentent de manière drastique au pays comme pratiquement partout ailleurs sur la planète.

1. Transparence au sujet des chaînes d’approvisionnement et de distribution des terres rares et autres minéraux « critiques et stratégiques »

Comme plusieurs autres promoteurs miniers de terres rares, l’initiateur du projet Strange Lake cherche à se positionner d’abord et avant tout « comme un fournisseur de terres rares socialement et écologiquement responsable pour les marchés de la mobilité électrique, de l’énergie renouvelable et d’autres marchés à faible empreinte carbone »¹. Nous retenons cependant que les éléments des terres rares sont également primées pour d’autres applications industrielles qui sont n’ont que peu ou

¹ TORNGAT METALS LTD., Description initiale de projet, *Introduction*, p. 1, en ligne : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/85969?culture=fr-CA> (ci-après « Description initiale de projet »).

carrément pas d'utilité face aux objectifs de lutte contre la crise climatique, notamment dans les domaines des forces armées, de l'aérospatial, de l'électronique, des biens de consommation et de l'aérospatial². Même en ce qui concerne le secteur de l'automobile, que l'industrie minière aime mettre de l'avant, il faut rappeler que la lutte contre la crise climatique ne peut se résumer simplement à augmenter la production de véhicules électriques individuels et qu'une part trop grande du marché demeure accaparée par les véhicules à essence et par des véhicules trop gros pour les besoins de leurs propriétaires, peu importe leur mode de propulsion.

Nous partageons l'avis du promoteur à l'effet que « pour atteindre les objectifs en matière de changement climatique et de décarbonisation, il faut fabriquer des produits qui utilisent des minéraux critiques provenant d'une chaîne d'approvisionnement responsable, traçable, totalement indépendante et diversifiée »³. Néanmoins, au terme de notre lecture de sa Description initiale de projet, nous ne sommes pas convaincus que le projet Strange Lake appartienne à cette catégorie. *A fortiori*, nous en doutons sérieusement.

Outre relayer certains énoncés de principes auxquels personne ne peut s'opposer et dresser un portrait général et non exhaustif de la demande actuelle et future en éléments de terres rares, le promoteur ne fournit aucun renseignement permettant de clairement présenter quelle place il entend occuper dans un marché où la demande en éléments de terres rares est diversifiée et, dans une part importante, contre-productive dans nos efforts collectifs de lutte contre la crise climatique et de justice sociale internationale au regard des utilités discutables qui sont faites de ces substances minérales.

Conséquemment, nous souhaitons voir plus de transparence de la part du promoteur et des autorités gouvernementales au sujet des impacts environnementaux et sociaux de ses chaînes d'approvisionnement et de distribution des terres rares. À quoi serviront concrètement les oxydes de terres rares que le promoteur entend produire? Anticipant la réponse du promoteur qui pourrait nous opposer que les contrats d'approvisionnement et de distribution ne sont pas encore signés ou qu'ils doivent demeurer confidentiels pour des raisons de secret commercial, nous affirmons d'emblée que les populations qui sont appelées à composer avec les impacts des projets miniers de terres rares sont en droit de connaître à quoi serviront ces minéraux s'ils sont extraits. Plus encore, la société devrait être en droit d'exiger que les éléments des terres rares extraits du sol canadien ne soient pas destinés à certaines utilisations qui posent une menace pour la sécurité de l'humanité, comme pour soutenir la course aux armements militaires par exemple.

C'est pourquoi une analyse commerciale plus poussée du projet demeure essentielle pour véritablement questionner la raison d'être du projet de terres rares à l'étude. Sans limiter la portée de nos demandes précédentes, nous demandons particulièrement plus de précisions concernant les utilisations finales des oxydes de terres rares produits à l'usine de séparation et de purification à Sept-Îles.

² Gouvernement du Canada, *Faits sur les éléments des terres rares*, en ligne : <https://ressources-naturelles.canada.ca/nos-ressources-naturelles/mines-materiaux/faits-mineraux-metaux/faits-sur-les-elements-des-terres-rares/20631> (consulté le 4 décembre 2023).

³ Description initiale de projet, *Introduction*, p. 35.

2. Présence de radionucléides

L'un des principaux enjeux qui retient notre attention suivant notre analyse de la Description initiale du projet est la présence importante de radionucléides dans le gisement visé, particulièrement celle de thorium (Th-228, Th-230, Th-232) et d'uranium (U-234, U-235, U-238)⁴. Considérant le moratoire sur l'exploitation de l'uranium en vigueur au Québec, nous déplorons la tolérance des autorités à laisser un promoteur faire indirectement ce qu'il ne peut pas faire directement.

Les études présentées par le promoteur indiquent que les eaux souterraines sont fortement concentrées en radionucléides sur le site minier. Nous nous inquiétons particulièrement de la possibilité que les caribous ingèrent des radionucléides dispersés dans l'environnement et absorbés par le lichen à la base de leur alimentation.

De surcroît, nous affichons notre grave préoccupation à l'effet que les éléments radioactifs présents dans le gisement de Strange Lake sont appelés à « rester dans le concentré traité à l'usine de Sept-îles et se retrouvera finalement dans les résidus de l'usine de séparation »⁵.

Le transport de matières radioactives posent des risques importants pour la sécurité de l'environnement et la santé des travailleurs qui n'ont pas été abordés avec suffisamment de détail dans la Description initiale du projet.

Comme nécessité incontournable, il est essentiel, par souci de prévention, de procéder à la mesure du bruit de fond des doses de rayonnement ionisant auxquelles sont exposées les populations de Sept-Îles, de Uashat, de Mani-utenam et des environs.

La proximité de l'usine projetée à moins de deux (2) kilomètres d'une source d'eau potable est particulièrement préoccupante à nos yeux. Nous recommandons une distance tampon de dix (10) kilomètres entre les établissements industriels de ce type et les sources d'eau potable, à plus forte raison en présence de matières radioactives.

Nous recommandons que la valeur limite de rayonnements ionisants (S) ne devrait pas être supérieure à 1 tel que prescrit par la *Directive 019 sur l'industrie minière* et ce, d'aucune manière et tout au long du cycle d'extraction, de transport, de traitement et d'entreposage du minerai et des déchets miniers. Cette valeur doit inclure et non exclure le bruit de fond.

Nous appelons l'Agence à rejeter l'appellation « matières radioactives naturelles » utilisée par le promoteur dès lors que le seuil S est supérieur à la valeur limite de 1 et plutôt exiger dès lors l'emploi des termes « matières radioactives », « matières dangereuses » ou « résidus miniers radioactifs », suivant l'application du *Règlement sur les matières dangereuses* et de la *Directive 019 sur l'industrie minière*.

⁴ Voir Description initiale de projet, *Radionucléides*, p. 75.

⁵ Description initiale de projet, p. 260.

Selon nos calculs préliminaires, nous craignons que la dose de rayonnement ionisant à laquelle serait exposée la population de Sept-Îles en raison du seul projet minier Strange Lake serait de l'ordre de deux fois supérieure au bruit de fond attendu dans la région. Les populations ne devraient pas être exposées à une valeur S supérieur à la valeur limite de 1.

La présence des matières radioactives analysée dans l'évaluation du projet minier Strange Lake doit tenir compte de l'intégration éventuelle de celles issues d'autres gisements additionnels d'éléments de terres rares. Cette probabilité ne doit pas écarté ou être prise à la légère, considérant les développements des projets miniers Crater Lake et Kwijibo qui projettent également, à terme, de transporter et d'entreposer leurs minerais pouvant contenir des radionucléides dans le complexe industrialo-portuaire de Sept-Îles. Et c'est sans compter sur le fait que d'autres projets pourraient s'ajouter dans le futur. À titre préventif, un coefficient minimal de trois (3) devrait être appliqué aux mesures liées aux quantités de minerais traitées et entreposées à Sept-Îles pour le projet minier Strange Lake afin de tenir compte de l'effet cumulatif des autres projets à venir.

Même si l'entreposage de déchets radioactifs est source de drames partout où ils se trouvent, nous considérons inconcevablement irrespectueuse la proposition du promoteur d'abandonner ses résidus miniers radioactifs à Sept-Îles, précisément là où la population se mobilise depuis maintenant quinze (15) ans pour s'en prémunir. Fondé en 2008, le collectif Sept-Îles Sans URanium (SISUR) a recueilli en à peine un an pas moins de 15 000 signatures et lettres d'appui pour bannir la présence d'uranium dans la ville. Cette mobilisation historique a contribué à pousser le gouvernement du Québec à fermer la porte au développement de la filière uranifère. SISUR étant un membre fondateur et actif de la Coalition Québec meilleure mine, nous soutenons ses membres dans leur position face au projet minier Strange Lake et les impacts du transport, du traitement et de l'entreposage des matières radioactives à Sept-Îles.

Enfin, nous tenons à souligner qu'en raison des impacts qu'il pose pour l'environnement et les gens, l'uranium est la seule substance minérale contre laquelle MiningWatch Canada s'est opposée en 25 ans. Cette position demeure plus que jamais en vigueur.

3. Exploitation minière en milieu nordique

Le promoteur reconnaît que la « préservation de la qualité et des fonctions écologiques des milieux récepteurs, notamment des milieux humides et hydriques et des sols, y compris le pergélisol dans le Nord »⁶ est l'un des principaux enjeux environnementaux physiques et biologiques de son projet minier et ce, tant pour les phases de développement et construction, d'exploitation et de fermeture et restauration.

Pour le moment, le promoteur se limite à indiquer qu'une « évaluation du pergélisol sera réalisée conformément aux procédures contenues dans la norme CSA 4011 publiée par l'Association canadienne de normalisation, "Infrastructure in Permafrost : A Guideline for Climate Change", publiée par l'Association canadienne de normalisation »⁷.

⁶ Description initiale de projet, p. 195.

⁷ Description initiale de projet, p. 109 et 110.

Dans un contexte d'emballage du climat, le projet d'exploiter une mine et d'entretenir des infrastructures d'extraction, de traitement, de transport et d'entreposage de minerai et de déchets miniers dans un milieu où est présent le pergélisol nous préoccupe particulièrement.

Conséquemment, nous demandons à l'AEIC d'exiger du promoteur que l'étude d'impact de son projet soit réalisée en répondant aux critères et normes des sources et références indépendantes les plus rigoureuses et strictes sur le sujet. Des études poussées sur la stabilité des installations d'entreposage de déchets miniers contenant notamment des radionucléides nous apparaissent nécessaires.

4. Impacts sur les espèces menacées, vulnérables et en péril

4.1. Caribou

En dépit du fait que la population de caribous de la rivière George n'est présentement pas désignée comme ayant un statut de conservation en vertu des lois provinciales ou fédérale, nous sommes d'avis que face à l'effondrement de sa population, il est important pour l'Agence de soutenir l'avis du COSEPAC qui la classe comme étant en voie de disparition et qu'elle exige de la part du promoteur la réalisation d'études environnementales conséquentes avec le statut d'espèce en péril.

La population de caribous de la rivière George subit un déclin effroyable depuis les trente dernières années, passant de 776 000 individus en 1993 à seulement 14 200 selon les dernières études citées par le promoteur⁸. Le promoteur reconnaît que son projet est situé à l'intérieur de l'aire de mise bas historique et de l'habitat historique de la population de la rivière George⁹. Le site minier est situé à peine à environ vingt kilomètres à peine de la réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George, et à environ 25 kilomètres de la rivière George elle-même¹⁰. Le promoteur indique que l'effluent minier de « tous les rejets du site minier » fait partie du bassin versant de la rivière George¹¹.

Toutes les données citées par le promoteur font état de l'importante fréquentation du site minier et de ses environs immédiats par de centaines de caribous :

Lors des relevés aériens de juin 2011 sur le site de la mine, 62 groupes de caribou ont été observés, pour un total de 480 individus. Les individus observés comprenaient 392 adultes (82 %) et 88 yearlings (juvéniles d'un an) (18 %), soit une moyenne de 1,4 juvénile par groupe. Aucun veau nouveau-né n'a été observé sur le site de la mine ou dans la zone tampon de 20 km étudiée.

Au moment des relevés aériens, un seul groupe de caribou a été observé dans la zone immédiate du projet. Ce groupe était composé de 16 adultes, dont huit mâles, deux femelles et six individus indéterminés. Tous les autres groupes se trouvaient dans la zone tampon de 20 km autour du site minier. Le nombre moyen de caribou par groupe était de 7,7 ± 1,3 (intervalle de confiance de 95 %).

⁸ Description initiale de projet, p. 152.

⁹ Description initiale de projet, *carte 14-4 - Aires de protection du Caribou*, p. 153.

¹⁰ Description initiale de projet, p. 153 et 188.

¹¹ Description initiale de projet, p. 243.

En plus du relevé aérien, deux groupes de trois et quatre caribou ont été vus près du camp d'exploration ou à environ 5 km au sud-ouest du camp d'exploration. Trois mâles formaient le groupe de trois et le groupe de quatre était composé d'un mâle et d'au moins deux femelles.

Lors des inventaires aériens d'octobre 2012 dans le corridor de route, un total de cinq groupes de caribou ont été observés dans la zone d'étude, pour un total de 266 individus. Les individus observés comprenaient 260 adultes (98 %), un yearling (juvénile d'un an) (0,3 %) et cinq faons (1,9 %) pour une moyenne de 1 faon par groupe. Le nombre de caribou par groupe a varié entre 11 et 174 pour une moyenne de 53,2. Parmi les caribou dont le sexe a pu être déterminé, les femelles comptent pour 65 % (n = 102) et les mâles pour 35 % (n = 54)¹².

Les informations scientifiques accessibles indiquent que le site minier se trouve sur ou près de « la route migratoire d'automne pour atteindre les habitats d'hiver situés au sud et à l'est »¹³.

Nous considérons irresponsable que le promoteur, immédiatement après avoir reconnu « la valeur de cet animal pour les populations autochtones et non autochtones du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador et le récent déclin de la population du troupeau migrateur de la rivière George (de 74 000 en 2010 à 14 200 en 2014) », minimise l'ampleur du danger que pose son projet sur la survie de la harde en disant que, « quoi qu'il en soit, cette population ne bénéficie pas d'un statut légal de conservation, et ce, autant pour le fédéral et les provinces »¹⁴. Nous comprenons que le promoteur continue présentement sa phase d'inventaire sur l'espèce en concertation avec les Nations autochtones locales. Cependant, nous estimons que le sort de la harde des caribous de la rivière George devrait être traité avec tout le sérieux et les précautions qui s'imposent au regard de l'importance de la survie de cette espèce pour la biodiversité et que le promoteur s'engage dès maintenant à réaliser toutes les études qui seront recommandées ou demandées par les autorités et le Caribou working group.

Nous considérons que les infrastructures permanentes projetées sur le site minier et sur la route de transport du minerai proposée par le promoteur constituent à elles seules de sérieuses menaces au maintien des corridors migratoires des caribous de la harde de la rivière George. Cette fragmentation de l'habitat du caribou doit être analysée en tenant compte des atteintes cumulatives à l'habitat par les autres activités et projets anthropiques dans l'aire de répartition de la harde. Les effets sur la harde dûs au désenclavement du territoire par un accès routier à un site présentant un potentiel élevé pour le tourisme de plein air doivent être évalués.

4.2. Autres espèces

Outre le caribou, les inventaires de 2011, 2012 et 2013 du promoteur révèlent la présence de quatre autres espèces d'animaux terrestres ayant un statut de conservation en vertu des lois provinciales ou fédérale sur le site d'extraction minière convoité : l'aigle royal, le faucon pèlerin, le pygargue à tête blanche et le hibou des marais¹⁵. À ce nombre s'ajoutent six espèces d'oiseaux et une espèce de mammifère à l'intérieur d'un rayon de huit (8) kilomètres de l'emplacement visé pour l'usine de séparation à Sept-Îles : le garrot d'Islande (vulnérable), le râle jaune (menacé), le hibou des marais, le bruant de Nelson, l'océanite cul-blanc et le campagnol des rochers (susceptible d'être désigné menacé

¹² Description initiale de projet, p. 152 et 157.

¹³ Description initiale de projet, p. 152.

¹⁴ Description initiale de projet, p. 157.

¹⁵ Description initiale de projet, p. 157.

ou vulnérable) et l'hirondelle de rivage (candidate)¹⁶. Concernant la faune aquatique, nous soulevons nos préoccupations concernant les impacts des activités industrielles du promoteur sur le saumon, l'omble chevalier, l'éperlan arc-en-ciel et l'anguille d'Amérique.

Le relevé de la végétation a permis de relever la présence de deux espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables : la céréaiste à trois styles (*Cerastium cerastoides*) et une espèce de mousse, *Meesia hexasticha*¹⁷.

Le fait que le promoteur prévoit devoir acquérir un permis d'exercer une activité touchant une espèce en péril témoigne des risques importants associés à son projet sur la faune et la flore.

Le promoteur reconnaît que la « protection de la biodiversité, tant de la flore que de la faune, en particulier des espèces en péril »¹⁸ est l'un des principaux enjeux environnementaux sociaux et biologiques de son projet minier et ce, tant pour les phases de développement et construction, d'exploitation et de fermeture et restauration. Pourtant, le fait qu'il soit situé à quelques kilomètres à peine d'un vaste réseau d'aires protégées et de zones mises en réserve à ces fins et que la route maritime proposée pour le transport du minerai entre l'usine et la mine est susceptible de passer à travers l'éventuel parc marin entre l'île d'Anticosti et la réserve du parc national de l'Archipel-de-Mingan révèle que le projet constitue, à sa face même, une menace pour la protection de la biodiversité.

Par conséquent, en nous appuyant sur le principe de précaution, nous demandons que plus d'études d'impacts spécifiques soient réalisées pour l'ensemble des espèces précitées, et que ces études soient exigées à même l'évaluation d'impact du projet minier Strange Lake devant l'AEIC. À des fins comparatives, l'évaluation des impacts du projet devrait inclure une section portant sur les projections sur la sauvegarde et le rétablissement de ces espèces suivant l'éventualité où le projet serait évité.

5. Comparaisons avec d'autres projets similaires

Lors du dépôt de nos prochains commentaires sur l'étude d'impact du projet, nous envisageons de soumettre des comparaisons avec d'autres mines et projets miniers de terres rares au pays comme à l'étranger. Ces comparatifs serviront à assurer que l'encadrement des opérations minières du projet à l'étude ne répète pas les erreurs commises ailleurs et que les meilleures pratiques soient mises en place si le projet devait aller de l'avant.

6. Évaluation des impacts cumulatifs

Notre analyse s'est penchée non seulement sur les impacts des opérations sur le site minier, mais également sur ceux liés au transport, au traitement, à l'entreposage et à l'exportation du minerai et des déchets miniers.

¹⁶ Description initiale de projet, p. 159.

¹⁷ Description initiale de projet, p. 125.

¹⁸ Description initiale de projet, p. 195.

Nous invitons l'AEIC à élargir davantage la liste des activités passées, présentes et futures susceptibles d'affecter l'environnement, tant sur le site minier projeté qu'à Sept-Îles. Cette liste devrait minimalement inclure les projets miniers d'éléments de terres rares Kwijibo¹⁹ et Crater Lake²⁰.

CONCLUSION

Les présents commentaires sont produits dans le cadre de l'évaluation du projet minier de terres rares Strange Lake de Torngat Metals Ltd. dans le Nord du Québec et du Labrador devant l'Agence d'évaluation d'impact du Canada après concertation avec nos membres et partenaires intéressés à l'évaluation des impacts du projet. Plus particulièrement, nous demandons à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada de bonifier le cadre d'analyse de l'évaluation du projet minier étudié.

Nous réitérons que dans sa version actuelle, nous ne soutenons pas le développement du projet Strange Lake à l'étude en raison du manque de transparence concernant ses chaînes d'approvisionnement et de distribution, de l'importante présence de radionucléides dans le gisement jusqu'à son traitement et entreposage, des dangers liés à l'exploitation d'un site minier en présence de pergélisol et des risques considérables qu'il pose sur l'environnement, l'eau, les espèces en péril, menacées ou vulnérables ainsi que le milieu social local. Pour chacun de ces enjeux, nous avons soulevé que des renseignements et des études complémentaires sont nécessaires et devraient être exigés au promoteur afin d'informer le public adéquatement des impacts du projet minier à l'étude.

Enfin, bien que l'évaluation des impacts du projet minier Strange Lake par l'Agence d'évaluation d'impacts du Canada (AEIC), nous invitons les experts à appliquer dans votre méthodologie les principes enchâssés dans la *Loi sur le développement durable*.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et de la diligence que vous accorderez à notre mémoire et nous vous assurons, par le fait même, de notre pleine et entière collaboration pour toute information complémentaire que vous jugerez pertinente quant aux enjeux du présent dossier.

Salutations cordiales,

<Original signed by>

Me Rodrigue Turgeon, M.S.V.D., J.D.

Co-responsable du programme national, MiningWatch Canada

4, Florence Street, Suite 210, Ottawa, Ontario, K2P 0W7 | www.miningwatch.ca

Coporte-parole de la Coalition Québec meilleure mine

870, av. De Salaberry, bureau 207, Québec, Québec, G1R 2T9 | www.quebecmeilleuremine.org

¹⁹ SOQUEM, *Projet Kwijibo*, en ligne : <https://www.projet-kwijibo.com/>

²⁰ IMPERIAL MINING GROUP LTD., *Projects - Crater Lake*, en ligne : <https://imperialmgrp.com/projects/crater-lake/>